

REGLEMENT DU GRAND JEU DE L'ÉTÉ PLANCHA PARTY

Article 1. Société Organisatrice.

La **société BABYLISS SARL / Division Cuisinart**, dont le capital social s'élève à 339 808,86 €, dont le siège social se situe 99 Avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 612 021 923 (ci-après « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE L'ÉTÉ PLANCHA PARTY » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu débutera à partir de 00h00 le vendredi 20 juillet 2018 jusqu'à 23h59 le dimanche 19 août 2018 (ci-après la « **Durée du Jeu** »). Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La participation au Jeu implique, de la part des participants (ci-après « **Participants** »), l'acceptation des termes du présent règlement (ci-après « **le Règlement** »). Les Participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement dont ils ont pris connaissance ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la Société Organisatrice déterminera à sa libre et unique appréciation) pourraient à tout moment être exclus du Jeu.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, leur entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

Article 2. Les Participants.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Corse comprise. La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Sont exclus de la participation au Jeu le personnel et les associés de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés prestataires de services et leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs. La participation au Jeu de toute personne indiquée au présent paragraphe sera considérée comme nulle.

Sont également exclus du droit de participer à ce concours : les membres de la famille au premier degré des personnes citées dans l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, sera considérée comme nulle. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

L'opération est valable sur les produits CHARAL suivants, porteurs de l'offre plus précisément sur les produits CHARAL sur lesquels le sticker de l'offre sera présent pendant la Durée du Jeu :

- *Entrecôte x1 et x2*
- *Faux filet x1 et x2*
- *Biftecks x1 et x2*
- *Tendre de bœuf*

N.B. : la liste des produits porteurs est susceptible d'évoluer en fonction de la disponibilité et de la quantité des produits. La valeur d'un produit acheté est inférieure à la valeur du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant clique le bouton « Je joue » depuis la page d'accueil du Jeu, et après avoir lu le tutoriel, il accède au Jeu du panier où il faut rattraper un maximum de faux filets et entrecôtes en évitant les fourchettes
- ⇒ Pour s'inscrire au tirage au sort, le participant devra :
 - Remplir le formulaire, prendre connaissance et accepter le présent Règlement de Jeu
 - Avoir effectué un achat (voir la liste des produits en article 2 de ce Règlement), charger son ticket de caisse prouvant son achat ainsi qu'une photo du produit avec son emballage porteur de l'offre, soit avec le sticker
- ⇒ 50 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides. Les participants ayant parrainé des amis augmenteront leur chance d'être tiré au sort.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 50 planchas PL50E Cuisinart à une valeur unitaire de 229.90 € TTC

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort qui aura lieu le lundi 27 août 2018. La Société Organisatrice prend en charge les frais d'envoi du lot. Le lot sera envoyé à l'adresse de résidence des 50 gagnants (en France métropolitaine, Corse comprise).

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les 50 gagnants devront accepter leur lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Les participants autorisent, en cas de gain, la Société Organisatrice ainsi que ses filiales, et société dont elle est sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs, du seul fait de l'acceptation de la dotation, à fixer, utiliser et exploiter toute ou parties des informations fournies, et notamment ses nom et prénom, pour toutes manifestations de publicité, de promotion ou de marketing directement ou indirectement liées au Jeu (y compris toutes les formes de promotion notamment les opérations de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Cette autorisation est valable en France métropolitaine (Corse comprise) pour une durée de cinq (5) années. En retour, ils ne pourront prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de leur lot.

Article 6. Consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours.php>

Le Règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne : <http://concours.cuisinart.fr/>

Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés – protection des données à caractère personnel

La société BABYLISS SARL pour sa division Cuisinart recueille vos données pour l'organisation et le suivi du Jeu ainsi que pour vous faire parvenir votre dotation et des informations sur les nouveautés et les actualités de BABYLISS et de ses partenaires, notamment la société CHARAL. A ce titre, la société CHARAL est destinataire des données à caractère personnel collectées par BABYLISS.

Les données ainsi marquées* sont nécessaires pour vous envoyer votre dotation. Si vous ne souhaitez pas communiquer ces données, la dotation ne pourra pas vous être envoyée et le lot sera remis en jeu pendant une durée de vingt-quatre (24) heures.

Les données collectées sont conservées durant une période maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec vous.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, vous pouvez retirer le consentement donné à tout moment et avez un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits par email à dataprivacy_fr@conair.com ou par courrier postal à BABYLISS SARL, Service Juridique, 99 avenue Aristide Briand - 92120 MONTROUGE, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.

Article 8. Litiges – Loi applicable

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Si une des clauses du présent Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent Règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement concernant les modalités ou mécanismes du Jeu, ou concernant les gagnants.

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Publications sur la page Facebook Cuisinart France et sur la page Facebook Charal et avec la possibilité d'être diffusée dans la presse

Fait à Roubaix, le 08/06/2018